

Réponses aux questions écrites posées par M. Ronald Sämman

Des rumeurs persistantes circulent selon lesquelles Rubis SCA s'est activement mis en vente, en mandatant unilatéralement Goldman Sachs pour la recherche d'un acheteur, à la seule discrétion des Associés commandités. Nous exigeons des clarifications claires et univoques sur ces rumeurs.

De plus, nous demandons une explication détaillée sur la manière dont les intérêts financiers des Associés commandités sont alignés avec ceux des Associés commanditaires. Précisément, comment allez-vous assurer que les motivations financières personnelles des Associés commandités ne vont pas prévaloir sur les intérêts de tous les actionnaires ?

Il apparaît que Rubis SCA a essayé sans succès de vendre sa filiale Photosol. Je demande une clarification formelle au sujet de l'exactitude de ces rumeurs.

En outre, étant données les pertes financières actuelles et significatives de Photosol, qui ont été niées à l'Assemblée Générale de l'année dernière par Monsieur Riou, je demande que vous décriviez clairement les intentions stratégiques futures de la Société pour cette filiale. Comment Rubis SCA projette d'aborder la sous-performance prolongée et quelles sont les mesures prises pour protéger la valeur pour l'actionnaire ?

La Société n'a pas pour habitude de commenter les rumeurs qui circulent sur le marché. L'objectif de la Gérance et des associés commandités est de veiller en permanence à l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires et s'attache pour cela à examiner toutes les options qui s'offrent au Groupe. Dans ce cadre, Rubis travaille régulièrement avec plusieurs banques d'affaires de premier plan.

En termes de gouvernance, il est rappelé que toute opération stratégique ou importante supposerait notamment un avis de Conseil de Surveillance, conformément à son règlement intérieur tel qu'il a été récemment modifié. Le marché en serait également informé conformément à la réglementation en vigueur.

Avec un historique de 30 ans de croissance créatrice de valeur et d'acquisitions stratégiques et un bilan solide, Rubis a choisi d'acquérir Photosol pour répondre à la demande énergétique en évolution, de réaliser des synergies et de fournir une valeur substantielle à nos parties prenantes sur le long terme.

Photosol est présent dans un segment de marché marqué par une très forte croissance, bien supérieure à ce que l'on peut voir sur d'autres segments du secteur de l'énergie. Avec un portefeuille sécurisé d'environ 1 GWc et un *pipeline* d'environ 5 GWc, le potentiel de croissance à moyen terme est important avec des atouts économiques majeurs sur la capacité installée : visibilité sur les rendements futurs, stabilité des cash-flows et meilleure absorption des coûts d'exploitation.

La trajectoire opérationnelle et financière de Photosol a été détaillée au marché lors du Photosol Day en septembre 2024, avec plus de 2,5 GWc de capacités sécurisées d'ici 2027 et 50-55 M€ d'EBITDA généré d'ici à 2027. Les derniers résultats confirment que le Groupe est parfaitement positionné pour atteindre ces objectifs et devenir un acteur majeur européen dans la production d'électricité photovoltaïque.

Un projet de résolution a été soumis par un des plus gros actionnaires de Rubis SCA, Tweedy, Browne Company LLC. Cependant, dans une apparente violation du Code de commerce français (Articles L. 225-105 and R. 225-71) et dans le mépris manifeste des droits des Associés commanditaires, cette résolution a été exclue de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Je demande une explication détaillée des arguments légaux et procéduraux justifiant cette décision. Sur quels fondements cette résolution a-t-elle été considérée irrecevable et comment la société compte concilier cette action avec ses obligations conférées par le droit des sociétés français et son devoir de traiter tous les actionnaires équitablement ?

Comme indiqué dans le communiqué du 22 mai 2025, prenant acte de l'absence d'approbation par les associés commandités de ce projet de modification statutaire, ce qui n'en permet pas, conformément aux dispositions du Code de commerce, la réalisation, le Collège de la Gérance n'a pu que constater qu'il n'y avait pas lieu, faute d'objet, d'inscrire le projet de résolution proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 12 juin 2025. En effet, compte tenu de la forme sociale de Rubis, toute modification des statuts requiert l'accord des commandités. Cette décision a donc été prise en stricte application de la loi.

Dans le prolongement d'échanges intervenus avec cet actionnaire au titre de l'engagement actionnarial, auquel elle prête une attention renforcée, la Gérance engagera néanmoins des travaux d'analyse approfondis concernant une possible évolution de la formule de calcul du dividende des associés commandités, qui pourrait être soumise, le cas échéant, à l'issue de ces travaux et dans un cadre de gouvernance adapté, à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2026.

Le départ soudain et inexplicé du Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Nils Christian Bergene, est un sujet de préoccupation important. Compte tenu de l'importance de cette position à la gouvernance et à la surveillance de la société, je demande une explication complète et transparente des circonstances qui ont mené à sa démission.

M. Nils Christian Bergene a décidé unilatéralement de démissionner du Conseil de Surveillance de Rubis après une contribution et une animation actives de ses travaux, notamment en soutien de l'évolution récente importante du rôle du Conseil de Surveillance. Prenant acte de sa démission, les membres du Conseil de Surveillance ont désigné le 15 mai dernier en qualité de nouveau Président M. Marc-Olivier Laurent, qui est membre du Conseil depuis le 11 juin 2019 et son Vice-Président depuis le 27 juillet 2023.